

République Française  
Département  
Nièvre  
Commune de Saint Eloi

## Séance du Lundi 15 Septembre 2014

L'an 2014, le 15 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la Mairie sous la présidence de DUCREUX Robert Maire.

### Présents :

M. DUCREUX Robert, Maire, Mmes : BEAUJOUAN Aline, CHENU-CAZENAVE Anne, DAUDIER Manon, DUTRIEU Annie, JALOUALI Muriel, LEGRAND Dora, MANTOUE Danièle, PLET Bozena, MM : BROSSARD Christophe, CAZENAVE Philippe, CHAVANCE Cyril, FUCHS Christian, LEGRAND Daniel, MERLIN Christian, MONGIN Thierry, RODEIA Dominique, SIHR Alain

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mme JANDOT Yvette à M. DUCREUX Robert

Secrétaire de séance : Mme DAUDIER Manon

Date de la convocation : 05/09/2014

réf : 2014/073 : Délibération pour avis sur modification du PPRI en présence de Madame la Préfète

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle que deux délibérations concernant l'avis sur la modification du PPRI ont été prises lors des conseils municipaux du 24 juin 2014 et 10 juillet 2014. A l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable concernant la modification du PPRI sur un secteur de la commune allant de la Maison Rouge jusqu'à la sortie de l'A77, rendant ainsi un secteur inondable en secteur non inondable avec un changement subit de la nature du terrain.

Cette modification fait suite à la fermeture de l'ancienne aire de passages des gens du voyage pour cause de pollution.

Monsieur Christian MERLIN, Adjoint à l'urbanisme, rappelle l'historique des faits :

\* le 24 juin 2014, le Conseil Municipal émet les réserves quant à la sécurité des gens du voyage, enclavement total entre voies autoroutières et voie ferrée, troubles de la circulation lors des arrivées et départs ainsi que le changement subit de la nature du terrain.

\* le 07 juillet 2014, Monsieur CASTEL de la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre apporte par courrier des informations de manière à rassurer la Commune de Saint-Eloi sur le risque d'inondation et le risque d'atteinte à la sécurité des gens du voyage et de la gêne à la circulation.

\* lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2014, l'avis défavorable est maintenu à l'unanimité.

\* le 30 juillet 2014, Monsieur le Maire et Monsieur MERLIN ont été reçus par Madame la Préfète à sa demande. Après un rappel de la déclaration des droits de l'homme, des valeurs républicaines et d'une obligation de solidarité, Madame la Préfète est sollicitée par Monsieur le Maire et l'Adjoint à l'urbanisme pour assister au prochain conseil municipal afin de débattre sur ce sujet avec les membres du Conseil

Municipal.

Avant l'ouverture de la séance du conseil municipal de ce jour, Madame la Préfète présente son argumentation sur ce sujet sensible, notamment :

- il est nécessaire de faire preuve de plus de solidarité au niveau départemental, car à ce jour, il n'existe aucune aire de grand passage dans le département. Lors de leur déplacement, les gens du voyage doivent pouvoir s'installer dans des lieux convenables, avec un minimum d'équipement (assainissement, eau, électricité...)
- une parcelle à proximité de l'ancienne aire est disponible sur la Commune de Saint-Eloi. Elle appartient à l'Etat. Des entreprises ont été sollicitées pour dépolluer l'ancienne aire et s'engagent à aménager gratuitement la future aire de grand passage. Par conséquent, cette réalisation n'occasionnera aucun coût.
- le projet d'ouverture est prévu pour le printemps 2015.
- depuis plusieurs mois, une grande avancée a été faite vers la solidarité départementale (recherches de terrains, négociations avec les communes de plus de 5000 habitants,...). La gestion des passages et des fluides sera effectuée par l'Agglomération de Nevers (ADN) avec les référents départementaux.
- Monsieur CASTEL précise que le déclassement de cette parcelle en zone non inondable fait partie d'une procédure légale de révision et qu'une enquête publique a été effectuée.
- Madame la Préfète s'engage à aider les communes (La Charité et Saint-Eloi) qui présenteront un dossier prioritaire éligible à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Elle souhaite obtenir du Conseil Municipal son accord et son soutien, même si elle rappelle qu'elle peut passer outre.

Après le départ de Madame la Préfète, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose de passer au vote à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13) maintient son avis défavorable concernant la modification du PPRI (3 avis favorables et 3 bulletins blancs).